

Affiché
le
22.11.2021

CONVOCATION du 10 novembre 2021

COMPTE-RENDU AFFICHE le 22 novembre 2021

Le quinze novembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Mme Marina RIGNY M. Jean-Jacques BECU, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIT ABSENT : M. Philippe ROUSSELLE, excusé.

Mme Elisabeth CARON a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2021, aucune observation n'ayant été formulée. Le procès-verbal est donc adopté.

MAIRIE : ELECTROCLASS – AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la rénovation du bâtiment mairie en 2016, il a été décidé d'installer un classeur automatisé Electroclass à l'arrière de l'accueil. Ce classeur a pour vocation de classer, ranger les dossiers de la commune. Ce dispositif fait l'unanimité pour son efficacité et sa fonctionnalité.

L'Entreprise Electroclass, spécialiste dans ce type de classeur stockeur, a mis en place ce matériel qui ne fait pas l'objet d'un contrat de maintenance pour se prémunir d'une éventuelle panne. Consultée, l'entreprise propose un contrat de maintenance annuelle d'un montant de 917 € HT soit 1100.40 € TTC qui comprend deux visites préventives avec tests des organes mécaniques, contrôle de fonctionnement des sécurités (cellules, switchs.), vérification de la tension des chaînes, graissage nécessaire... Les pièces d'usure éventuellement remplacées lors de ces visites avec l'accord préalable du client feront l'objet d'une facturation additionnelle.

Le contrat de maintenance peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par LRAR un mois avant l'échéance. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des conditions économiques et de la vétusté du classeur concerné.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ce contrat de maintenance pour la somme totale de 917 € HT soit 1.100.40 € TTC.

M. Cédric FALCATO demande le prix d'achat initial de ce classeur Electroclass , M. Le Maire rappelle son prix soit de 14 000 euros HT

M. Marc Antoine LEFEBVRE demande également si le contrat d'entretien prend en charge les pièces défectueuses, M. Le Maire répond que les pièces d'usure seront facturées à part

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

SACPA (FOURRIERE ANIMALE) : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de fourrière animale concernant le service de captures des animaux errants et ramassage des cadavres d'animaux avait été conclu en octobre 2017 et tacitement reconduit pour une durée maximale de 4 ans.

Une proposition de renouvellement de contrat a été adressée à la commune de Glisy par le groupe SACPA-CHENIL SERVICE qui se propose d'assurer le service de captures des animaux errants, gestion de fourrière animale et ramassage des cadavres d'animaux, moyennant un montant forfaitaire de 855.87 € HT par an, pour les communes entre 501 habitants et 1000 habitants.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du projet de convention proposé par cette société qui s'appliquera sur les 4 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

EGLISE : RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

L'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

L'église Saint-Léger de Glisy n'entre pas dans le périmètre de la protection des monuments historiques.

La commune de GLISY souhaite lancer la restauration/préservation de l'édifice communal.

Pour se faire, la commune a recruté un Assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet MPI Développement 11 rue Péro Lorel à Amiens représenté par M CAHON Jean Pierre, pour l'accompagner dans la phase amont du projet, notamment pour le recrutement et le suivi d'un MOE dans la phase diagnostic « bilan sanitaire » de l'église Saint Léger, pour des études d'hydrologie et dans la recherche de financements.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, la commune a choisi le cabinet d'architecture BRASSART Architectes du Patrimoine, 25 rue Debray à Amiens pour effectuer le diagnostic « bilan sanitaire » et les prescriptions de travaux de l'église. M BRASSART au travers de son étude a fait une analyse globale du bâtiment et a proposé plusieurs phases de travaux. Après analyse de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le périmètre des travaux suivants :

- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Travaux de restauration des façades
- Travaux de sécurité incendie et sécurité des accès
- Travaux intérieurs

En ce qui concerne les concours financiers possibles, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre du soutien à la restauration et valorisation du patrimoine rural (2020-2021), propose un dispositif d'aide.

Il s'avère que le dossier pour l'Eglise de Glisy est éligible à l'aide départementale dans la limite de l'assiette travaux maximum de 500 000€ subvention à hauteur de 30% soit 150 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme.

Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer	HT : 920 538.26€
	TVA 20 % : 184 107.65€
	TTC : 1 104 645.91€
Conseil Régional des Hauts de France (aide plafonnée à 125 000€)	125 000,00€
Conseil Départemental de la Somme 30% du HT	150 000,00€
Commune de Glisy - fonds propres-	648 439,79€
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC	181 206,12€
Montant total des financements	1 104 645,91€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de restauration de l'Eglise de Glisy et le périmètre des travaux**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de la somme de 125 000 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**EGLISE : RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON
PROTEGE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE. DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS
DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

L'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

L'église Saint-Léger de Glisy n'entre pas dans le périmètre de la protection des monuments historiques.

La commune de GLISY souhaite lancer la restauration/préservation de l'édifice communal.

Pour se faire, la commune a recruté un Assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet MPI Développement 11 rue Péru Lorel à Amiens représenté par M CAHON Jean Pierre, pour l'accompagner dans la phase amont du projet, notamment pour le recrutement et le suivi d'un MOE dans la phase diagnostic « bilan sanitaire » de l'église Saint Léger, pour des études d'hydrologie et dans la recherche de financements.

Par délibération en date du 28 octobre 2020, la commune a choisi le cabinet d'architecture BRASSART Architectes du Patrimoine, 25 rue Debray à Amiens pour effectuer le diagnostic « bilan sanitaire » et les prescriptions de travaux de l'église. M BRASSART au travers de son étude a fait une analyse globale du bâtiment et a proposé plusieurs phases de travaux. Après analyse de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le périmètre des travaux suivants :

- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Travaux de restauration des façades
- Travaux de sécurité incendie et sécurité des accès
- Travaux intérieurs

En ce qui concerne les concours financiers possibles, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France, dans le cadre de sa politique culturelle notamment l'axe 3 « vitalité des territoires et relation aux habitants » propose un dispositif dédié à la restauration du patrimoine rural remarquable non protégé en collaboration avec la Fondation du Patrimoine.

Il s'avère que le dossier pour l'Eglise de Glisy est éligible à l'aide régionale dans la limite de 125 000 € sous réserve que la part contributive de la collectivité soit au minimum de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

Il en présente le plan de financement :

Montant des travaux à financer	HT : 920 538.26€
	TVA 20 % : 184 107.65€
	TTC : 1 104 645.91€
Conseil Régional des Hauts de France (aide plafonnée à 125 000€)	125 000,00€
Conseil Départemental de la Somme 30% du HT	150 000,00€
Commune de Glisy -fonds propres-	648 439,79€
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC	181 206,12€
Montant total des financements	1 104 645,91€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de restauration de l'Eglise de Glisy**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de la somme de 125 000 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ATTRACTIVITE DES BOURGS STRUCTURANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REMISE SUR LE MARCHE D'UN LOGEMENT VACANT AU 11 RUE NEUVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK ,dont la mission a été validée pour :

- ✓ dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes

- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Monsieur Etienne SEK a rencontré plusieurs élus du Bureau Municipal et a présenté le résultat de ses investigations :

- ✓ l'état de la construction est satisfaisant quant à la solidité de l'ouvrage
- ✓ l'habitation est dépourvue d'installations sanitaires, de ventilation mécanique contrôlée et n'est pas raccordée à l'assainissement
- ✓ l'ensemble des menuiseries est en simple vitrage, les lucarnes de toit sont dégradées
- ✓ l'installation électrique n'est pas aux normes, étant dépourvue de protections
- ✓ la production de chauffage est obtenue par une chaudière au fuel et la maison ne propose aucune isolation thermique et phonique
- ✓ une petite extension en ossature bois permettrait de disposer d'une salle à manger de plus grande surface, une chambre avec salle de bains au rez-de-chaussée, un WC, une cuisine avec cellier. A l'étage, pourraient être installés deux chambres et un cabinet de toilettes.

Le chiffrage de la dépense à engager s'élève à la somme de 177.612,09 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que le Département de la Somme a lancé début 2021 un nouveau dispositif spécifique en faveur de la revitalisation des bourgs structurants et informe le Conseil Municipal que la Commune de Glisy figure dans la liste dressée par le Conseil Départemental.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux bourgs structurants qui s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête ou de renforcement de l'attractivité de leur centre et mettent en œuvre des projets destinés à influencer sur les fonctions de centralités du bourg, notamment sur la qualité du cadre de vie, la valorisation des patrimoines bâti, naturel et culturel, les déplacements, l'attractivité résidentielle en privilégiant une offre de logements adaptée et modernisée en centre-bourg (accueil de jeunes ménages, de personnes âgées, résorption de l'habitat dégradé, la lutte contre la vacance structurelle de logements...), l'offre de services marchands et non marchands...

Monsieur le Maire rappelle les différentes opérations que la Commune de Glisy a engagées depuis 2014 :

- ✓ la création d'une résidence de 4 logements adaptés pour les personnes âgées
- ✓ la rénovation de la grange « Monvoisin » transformée en salle du centre-bourg
- ✓ la création de l'association du Centre-Bourg qui propose des activités de tricot, travaux manuels décoratifs, jeux de société et chorale
- ✓ la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie avec la mise aux normes PMR
- ✓ la réfection complète de la place et sa sécurisation...

La rénovation complète de l'habitation sise au 11 rue Neuve sur la place de la Mairie, actuellement vacant depuis bientôt 2 ans, permettrait d'offrir et de remettre sur le marché un habitat locatif familial de type 4, de qualité et diversifié adapté aux attentes de la population en terme de parcours résidentiel.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de ce programme de revitalisation des centre-bourgs et invite le Conseil Municipal à approuver le programme de travaux, son plan de financement et l'autoriser à déposer tous dossiers nécessaires et à engager une procédure de dévolution des marchés de travaux.

Montant des travaux à financer	HT : 177 612,09 €
	TVA 20 % : 35 522,42 €
	TTC : 213 134,51 €
Conseil Départemental de la Somme 25 % du HT	44.403, 02 €
Commune de Glisy -fonds propres-	133 209,07 €
TVA récupérable au FCTVA incidence 16.404% sur le TTC	34 962.59 €
Montant de la TVA non remboursée à charge	559,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de revitalisation du centre-bourg par la rénovation de l'habitation sise au 11, rue Neuve**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de la somme de 44.403,02 €.**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront votés lors de l'adoption du Budget 2022**
- **solliciter l'autorisation de commencement anticipé**
- **autoriser le Maire à engager toute démarche nécessaire au regard du droit des sols et de dévolution des marchés de travaux**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

SKATEPARK : AMENAGEMENT DE L'ACCES DEPUIS LA RD4029. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER DES LETTRES DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du skatepark sont achevés depuis la mi-septembre 2021, conformément au marché public passé avec le groupement Béton France et SSC skatepark.

Il s'avère que, pour faciliter l'accès au nouvel équipement, il conviendrait d'aménager les abords afin de pérenniser les ouvrages, de ne pas les détériorer en y amenant des cailloux, de la terre et autres matériaux.

Pour ce faire, les bureaux d'étude Diverscités et Etudis qui travaillent actuellement sur le projet de voirie et de paysagement 2021 se sont mis gracieusement à la disposition de l'équipe municipale et ont fait des propositions d'aménagement que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Les travaux nécessitent l'intervention de

- l'entreprise CEGELEC pour la desserte en électricité depuis l'armoire électrique située sur l'emplacement des anciens vestiaires et la réalisation d'un coffret forain pour 12.595,74 € HT, y compris la fourniture et la pose du mât pour la vidéoprotection
- la SARL Terspective pour les travaux d'espaces verts, de ferronnerie -garde-corps, portail, portillon-, abattage d'arbres dangereux, plantations, engazonnement pour la somme de 20.412,50 € HT. Les prix sont conformes au marché public 2021 actuellement en cours.
- la SASU Eurovia Picardie pour les VRD, comprenant terrassement, béton sur l'accès, ponçage du béton, potelets de protection et dispositif accès aux secours pour la somme de 46 393.05 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les aménagements proposés. Il sollicite l'autorisation de signer les trois lettres de commande, sachant que les crédits votés sont suffisants pour faire face à la dépense. Pour information, les travaux ne seront pas totalement achevés avant la fin de l'année, mais l'accès sera consolidé pour les vacances de Noël permettant aux jeunes de bénéficier du skatepark pour la période des congés de fin d'année.

M. Cédric FALCATO soulève le problème de la chute des feuilles qui risque de gêner la sécurité des utilisateurs, M. Le Maire suggère la pose d'un filet type « filet pare ballon » en adaptant la taille des mailles et qui serait posé le long des peupliers pour limiter les feuilles mortes surtout en cette saison.

NDRL : Lors de la réunion de chantier préparatoire du vendredi 19 novembre 2021, à laquelle ont pris part avec le Maire, Madame Elisabeth CARON et Monsieur Jean-Jacques BECU, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise Terspective qui sera en charge des travaux d'espaces verts ont examiné l'état sanitaire des peupliers d'Italie : ces arbres qui ont 45 ans sont largement à maturité. Avec le temps, sur les sujets âgés, le tronc se vide de l'intérieur, ce qui fait courir un risque de chute brutale dont il faut tenir compte. Les deux spécialistes proposent de supprimer cet alignement d'autant qu'un filet de type pare-ballon d'une hauteur en général de 6 mètres ne résoudra pas le problème des feuilles, les arbres mesurant entre 12 et 14 m de haut.

Un devis sera produit par l'entreprise Terspective pour l'abattage, le dessouchage et le broyage en copeaux des peupliers d'Italie. (aux dires de l'entreprise de l'ordre de 5.000 € Ht pour la haie complète). Ne souhaitant prendre aucun risque pour la sécurité d'autant que le skatepark sera fréquenté par des enfants et des jeunes, Monsieur le Maire propose de valider cette suppression de l'alignement de peupliers d'Italie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet d'aménagement de l'accès au skatepark, sa sécurisation et la protection des installations**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les lettres de commande des travaux**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

SKATEPARK : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION. AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER REGLEMENTAIRE.

Depuis le 1^{er} mandat en 2014, la municipalité a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection dans le village. Il s'est peu à peu étoffé et une extension de ce dispositif a même été réalisée ces derniers mois avec notamment des caméras au marais et à la canardière.

L'installation d'un nouvel équipement sportif, skatepark, nécessite la mise en place d'une vidéoprotection afin d'éviter toute dégradation ou incivilités sur ce nouvel espace public.

Il faut par conséquent déclarer ce nouveau dispositif de vidéosurveillance auprès des services de l'Etat. Un dossier réglementaire complet présentant la nécessité de cette vidéoprotection sur le site du skatepark doit être transmis sur la plateforme dématérialisée : www.televideoprotection.interieur.gouv.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet de l'installation de ce nouveau dispositif de vidéoprotection sur la plateforme dématérialisée dédiée.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

SKATEPARK : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe que l'installation de ce nouvel équipement sportif, skatepark, nécessite la mise en place d'une vidéoprotection afin d'éviter toute dégradation.

Monsieur le Maire a fait appel à la société City Protect, titulaire du marché de la Centrale d'Achat d'Amiens Métropole, pour proposer un devis pour l'installation de deux caméras sur un seul mât afin d'obtenir le meilleur angle de vue.

Le devis se décompose comme suit :

Situation géographique	Caméras	Coût Réseau	Coût électricité	Coût Main d'œuvre	Coût Frais administratif	Location nacelle	
Skatepark	2 090.00€	608.00€	276.20€	1456.00€	620.00€	270.00€	
TOTAL H.T.€							5 320.00€
TOTAL TTC €							6 384.20€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver le projet d'installation de ces caméras au skatepark et de l'autoriser à signer la lettre de commande d'un montant 6 384.20 € TTC au profit de l'entreprise City Protect et l'ordre de service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le projet d'extension de la vidéoprotection tel qu'il est proposé,**
- **autoriser la signature par Monsieur le Maire de la lettre de commande d'un montant de 6 384.20 € TTC au profit de l'entreprise City Protect et l'ordre de service,**
- **dire que les crédits nécessaires à la commande sont prévus dans l'opération 46 à l'article 2158,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOIE VERTE RD1029 : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle l'Assemblée délibérante avait approuvé le plan communal de développement des voies vertes et autorisé son Président à rechercher des financements, en particulier auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Plan Vélo et des mobilités actives et auprès de l'Etat au titre du produit des amendes de police.

Ainsi, un projet de voie verte reliant le giratoire dit « de Glisy » au giratoire dit « de Géant » est projeté sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Glisy à la condition expresse que le Conseil Départemental lui délègue sa maîtrise d'ouvrage puisque l'intervention s'effectuerait sur le domaine public départemental.

Les services de la voirie métropolitaine d'Amiens Métropole, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, ont sollicité la rédaction de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs homologues du Conseil Départemental en fournissant les éléments techniques des futurs investissements. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui fait apparaître que le Conseil Départemental de la Somme délègue à la Commune de Glisy la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie verte, côté droit le long de l'aérodrome, d'une largeur de 3 m bordée par un alignement d'arbres situé à 4.50 m de l'accotement de la RD1029. Seront annexés à la convention des plans des ouvrages projetés réalisés par la maîtrise d'œuvre du projet.

La convention indique aussi que les travaux sont financés entièrement par la Commune de Glisy et que l'entretien de l'ouvrage incombera à la Commune demanderesse et qu'en cas de mauvais entretien, les travaux seront effectués par le Conseil Départemental aux frais de la Commune de Glisy.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la convention proposée**
- **autoriser Monsieur le Maire à la signer**
- **s'engager à respecter les engagements pris à travers elle**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE : APPEL A PROJETS « FESTIVAL JARDINS EN SCENE » -AJES 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Hauts de France souhaite accompagner les initiatives permettant d'installer une programmation artistique pluridisciplinaire dans des écrans paysagers au plus près des habitants.

Par ailleurs, il rappelle le succès rencontré par le 1^{er} festival « les Tourberies de Glisy » qui a pris naissance lors des journées européennes du Patrimoine : ce ne sont pas moins de 700 passes sanitaires qui ont été contrôlés aux entrées des spectacles montrant l'adhésion des habitants du village, mais aussi des environs qui, pour beaucoup ont découvert le marais de Glisy et les aménagements autour des étangs réalisés par la Commune en 2016.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, déléguée pour la Culture auprès d'Amiens Métropole qui expose :

Devant le succès et la demande formulée par la population, le festival « Les Tourberies de Glisy » doit se poursuivre en 2022 en partenariat avec la Compagnie professionnelle P14 dont la metteuse en scène est Mylène Guériot et l'Atelier Théâtre de Glisy.

Aussi, Madame la Maire-Adjointe propose que la Commune de Glisy sollicite la Compagnie P14 pour la création d'une balade féérique sur le parcours aménagé dans le marais :

-en 2021, la première balade s'est basée sur la mythologie des fées et sur leurs habitats présents dans le marais de Glisy.

-pour la deuxième édition, les artistes et techniciens composeront une déambulation spectaculaire sur le thème des nains et des trolls : de drôles de personnages vont surgir des terres gliséennes pour conter aux habitants-spectateurs la disparition des nains de jardin. Une balade féérique s'établira depuis le village et s'attachera à mettre en valeur le patrimoine naturel et les maisons gliséennes.

« Où sont passés tous les nains de jardin ?

« Sont-ils partis rejoindre leurs confrères les trolls dans des terres plus sauvages ?

Ce n'est qu'en menant l'enquête que les habitants pourront découvrir la vérité sur ces étranges phénomènes...

Pour la production de ce spectacle, Madame la Maire Adjointe propose au Conseil Municipal que la Commune de Glisy participe à l'appel à projets « Festival Jardins en Scène » en sollicitant du Conseil Régional des Hauts de France une subvention à hauteur de 4.500 € qui comprendrait les phases suivantes :

- la création du spectacle (écriture du scénario)
- la mise en scène avec le concours de l'Atelier Théâtre de Glisy, composée d'une douzaine de personnes, toutes à statut amateur
- les répétitions préalables à la production en spectacle
- les contingences matérielles inhérentes (régies son, éclairage...)
- le spectacle le vendredi 16 septembre 2022 au crépuscule jusqu'à la nuit tombée.

Monsieur le Maire remercie son Adjointe et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ↪ **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe déléguée à la Culture auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole**
- ↪ **autoriser la Commune de Glisy à participer à l'appel à projets Festival « Jardins en scène » AJES 22 dans lequel le Festival « Les tourberies de Glisy », s'inscrit pleinement en soulignant la gratuité totale des spectacles et animations programmés pour l'ensemble des participants,**
- ↪ **solliciter l'attribution d'une aide régionale à hauteur de 4.500 €**
- ↪ **solliciter la Compagnie professionnelle P14 pour la production d'un spectacle sous forme d'une balade féérique dans les espaces naturels du marais de Glisy**
- ↪ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Monsieur le Président de la Compagnie P14.**

FESTIVAL « LES TOURBERIES DE GLISY » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE P14. AUTORISATION DE SIGNER. PARTICIPATION FINANCIERE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une nouvelle manifestation culturelle créée et organisée par la compagnie P14 a vu le jour en septembre 2021 sous l'appellation « Tourberies de Glisy », lors des journées européennes du Patrimoine.

Ce 1^{er} évènement du 17 au 19 septembre 2021 a remporté un franc succès. La compagnie P14 a porté ce projet et a proposé cette prestation à la commune de Glisy afin de mettre en valeur le milieu naturel de la commune à savoir son marais autour d'un rassemblement festif et créatif.

La collaboration de la commune, dans le cadre de ce festival, doit être régie par une convention de partenariat entre la commune et la compagnie P14 avec participation financière pour cette prestation à hauteur de 7 000€. Cette part communale sera financée par la subvention que le Conseil Départemental a accordé à la commune de Glisy.

La convention de partenariat sera effective pour l'année 2021 et sera versée en une seule fois à la compagnie P14, prestataire du projet « Tourberies de Glisy ».

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ↪ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- ↪ **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Glisy et la compagnie P14**
- ↪ **prélever les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 611 du budget général 2021 pour la somme de 7 000€.**
- ↪ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Monsieur le Président de la Compagnie P14.**

JARDIN PARTAGE : AMICALE DE GLISY. BILAN. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le projet de jardin partagé proposé par l'Amicale de Glisy ; un projet intéressant tant pour la cohésion sociale, les liens entre générations que la technique de culture envisagée.

Avec Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, Monsieur le Maire a reçu vendredi 12 novembre 2021 deux des membres du jardin partagé pour dresser le bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement. Le bilan dressé par les jardiniers est remis en séance aux Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire demande aux élus de prendre connaissance de la demande d'une table pique-nique en bois et les informe qu'il sera statué sur celle-ci au moment de l'élaboration du Budget primitif 2022.

Un certain nombre de règles ont été définies pour le fonctionnement de ce jardin partagé situé rue des Trémières. La commune a financé l'achat d'arbres, la fourniture d'une terre amendée capable d'assurer une bonne production de légumes et de mise en état du terrain et le matériel nécessaire à la réalisation de carrés de plantation. Mais elle a également fourni le cabanon, deux cuves pour récupérer l'eau de pluie et quelques outils.

Il a été décidé qu'une subvention exceptionnelle serait accordée pour une seule fois pour l'achat de petit matériel pour la remise en état du cabanon et son installation. L'Amicale a elle-même avancé les fonds et a présenté sa demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 368.37€, en remboursement des sommes avancées. Pour satisfaire à une éventuelle demande de la Trésorerie, les factures et tickets de caisse seront remis à la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- ✓ **attribuer à l'Amicale une subvention exceptionnelle de 368.37€ pris sur le compte 6574 subvention aux associations**
- ✓ **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET GENERAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient d'ajuster les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2021 pour faire face aux dépenses à payer, aux modifications du plan comptable et à des précisions apportées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes. L'équilibre du budget ne sera pas modifié.

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi qu'il suit le budget 2021

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Eau et Assainissement	D60611	2 700 €	+1 000 €	3 700 €
Carburant	D60622	1 500 €	+1 000 €	2 500 €
Contrats prestations services (festival tourberies + boeki+NSI)	D611	25 000 €	+8 500 €	33 500 €
Entretien terrains	D61521	15 000 €	-5 500 €	9 500 €
Redevance ordures ménagères	D637	2 000 €	+1 000 €	3 000 €
Cotisation caisses retraites	D6453	37 000 €	+ 800 €	37 800 €
Participation mutuelle santé	D6478	1 750 €	+ 200 €	1 950€
Subvention département	R7473	0	+7 000 €	7 000€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Fonds de concours FDE Solde Ecl public commune et lot. Deloraine opé 20	DI2041582	0 €	+59 000 €	59 000 €
Fonds de concours opé 20	DI2041512	310 400 €	-61 400€	249 000 €
Aménagement accès terrain de tennis opé 20	DI 2128	0€	+2 400 €	2 400€
Travaux voirie 2021(lot1) opé 46	DI2152	250 000 €	+21 000 €	271 000 €
Vidéoprotection 2021 opé 46	D2158	180 000 €	+20 000 €	200 000 €
Travaux voirie 2021 (lot 2 +Mo) opé 46	DI2315	1 436 000 €	-41 000 €	1 395 000 €
Achat ordinateurs école opé 62	DI2183	0 €	+ 1 800 €	1 800 €
Autres immobilisations corporelles opé 62	DI2188	15 000€	-1 800 €	13 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2021 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Budget annexe du Centre-bourg :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget annexe dit « Centre-Bourg », qui a permis la construction de 8 logements, la réhabilitation de la grange Monvoisin et la reconstruction d'un bâtiment dit « local de stockage » a été mis en place pour retracer la comptabilité de cette opération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, qui explique le mécanisme de la fin d'opération :

Les budgets annexes enregistrent les diverses écritures en HT et la DGFIP rembourse à la Collectivité la TVA à 20% qu'elle acquitte au fur et à mesure du paiement de ses fournisseurs.

A l'issue de l'opération, une « livraison à soi-même » (LASM) est constatée, consistant à soumettre à TVA à taux réduit de 5,5% (logements à caractère social) la totalité du coût de revient de l'opération.

Une Inspectrice de la DGFIP est venue en mairie pour consulter les pièces comptables et déterminer l'assiette d'imposition à la TVA au titre de la LASM. Les immobilisations qui gardent un caractère public sont exclues de l'assiette de la LASM (parkings autres que ceux affectés aux logements, salle du Centre Bourg et local de stockage principalement).

L'Inspectrice, après avoir effectué les différents calculs, fera valider le montant dû par sa Direction et le communiquera à la Commune de Glisy.

Il conviendra alors, lors du Conseil Municipal de décembre, de modifier le budget général de manière à provisionner le compte budgétaire ad-hoc pour assurer dans les délais le paiement des sommes dues.

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Pierre PENNEQUIN pour ses explications mais aussi d'avoir assisté la Commune dans cette procédure qui lui était inconnue.

2. Demande de mise à disposition de la salle des Assemblées par les habitants

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi de plusieurs demandes de réservation de la salle des Assemblées pour des manifestations familiales pendant les weekends. Il souhaite que le Conseil Municipal prenne une décision sur laquelle pourront s'appuyer les Secrétaires pour accepter ou refuser le prêt de cette salle.

La salle des Assemblées est, dans le cadre de la pandémie due au Covid 19, très utilisée pour les réunions de toutes natures. Elle permet aussi aux Associations locales de reprendre leurs activités : la chorale, du fait de son effectif, y répète chaque mardi ; le damier de Glisy l'occupe souvent le samedi après-midi, soit pour des entraînements, soit pour des compétitions ; les associations y tiennent leurs assemblées générales et les conseils d'administration... Le centre de loisirs pour les enfants de 6 à 13 ans y est établi du fait de la difficulté à obtenir l'Espace Saint-Exupéry.

Avant de prendre une décision, les dates possibles d'occupation de cette salle seront demandées à chaque association, un planning sera alors établi à partir de janvier 2022 sur les 6 premiers mois de l'année. La décision quant au prêt de la salle pour des manifestations familiales sera prise après ce test.

3. Proposition d'implantation d'un panneau d'informations

La Société d'affichage « Cadres Blancs » a sollicité un rendez-vous auprès du Maire pour l'implantation d'un panneau dans l'enceinte d'une entreprise. Au cours de ce rendez-vous, elle a proposé d'installer un ou deux panneaux de forme « sucette » dans le village qui pourrait être utilisé de la manière suivante : une face pour un affichage publicitaire et l'autre face pour des informations municipales ou dans lesquelles la Municipalité est impliquée. Cela pourrait être un plan du village qui pourrait alterner avec une affiche que la Société « Cadres Blancs » imprimerait à partir d'un fichier remis par la Mairie, à raison de 3 ou 4 dans l'année. Monsieur le Maire pense à la fête de la Musique, à la fête Nationale une année sur deux, au festival « les tourberies de Glisy » et à la fête de la Saint-Léger. Le modèle de panneau est présenté en séance (si nous le recevons avant ce soir)

4. Statistiques de fréquentation du site de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, qui rend compte des statistiques de fréquentation du site de la Commune www.ville-glisy.fr afin de vérifier l'efficacité des évolutions entreprises cette année.

Entre le 1^{er} novembre 2020 (date d'installation du module statistique sur le site internet) et le 14 novembre 2021, un total de 6 003 visiteurs ont parcouru le site internet de la commune, pour un total de 9 844 sessions et 29 333 pages vues. La durée moyenne d'une session s'élève à 2:00 mn. La part d'utilisateurs consultant le site web sur mobile est de 51%, et donc 49% le consultant sur ordinateur.

Le pays des visiteurs est principalement la France (4 412 visiteurs), la Chine (260 visiteurs), les Etats-Unis (128 visiteurs). Attention cependant lors de l'analyse de la provenance des visiteurs, car l'utilisation de certains logiciels (VPN) sur ordinateur peut simuler une connexion de l'étranger.

Les 4 pages web les plus consultées sont :

- Le Conseil Municipal,
- Fêtes et animations,
- Galerie photos,
- Enfance et jeunesse.

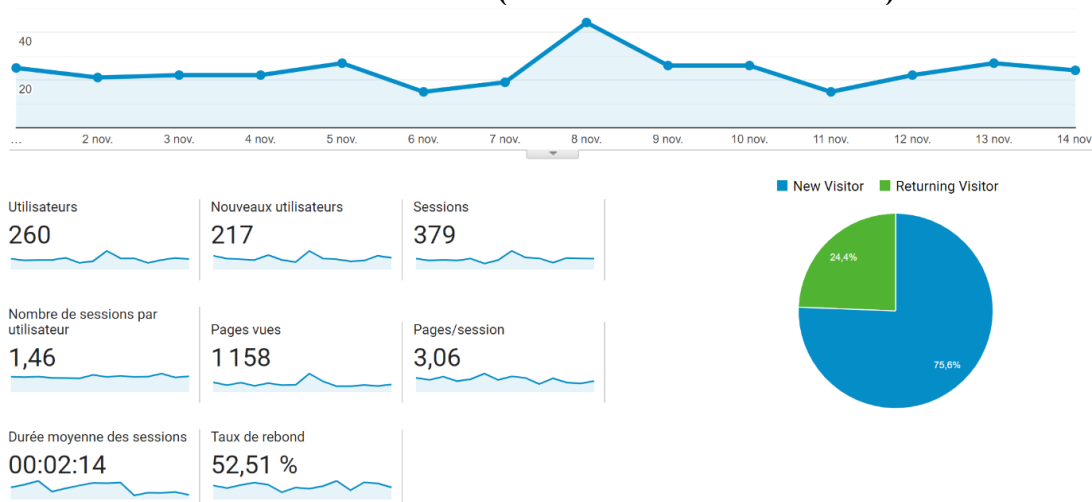
Le module statistique étant installé depuis plus d'un an, il est désormais possible d'analyser les fréquentations sur des périodes comparables, et de voir les effets de l'évolution du site web effectuée début 2021 (apparence modifiée, compatibilité mobile).

Ainsi, en comparant les périodes « 1^{ère} quinzaine de novembre 2020 » et « 1^{ère} quinzaine de novembre 2021 », nous observons que :

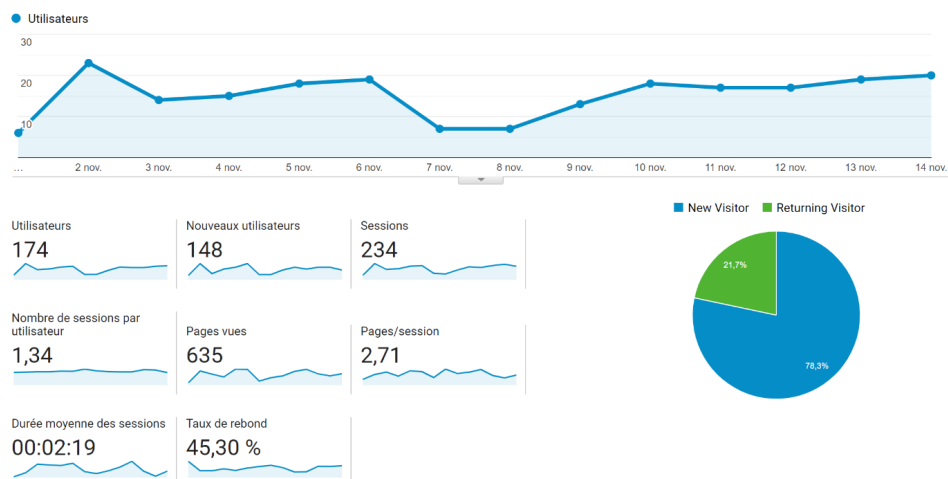
- Le nombre d'utilisateurs a progressé de 174 à 260 (+49%),
- Le nombre de sessions a progressé de 234 à 379 (+62%),
- Le nombre de pages vues a progressé de 635 à 1 158 (+82%),
- La proportion de consultation sur mobile passe de 40% à 54%.

La mise à jour du site internet adapté aux smartphones et tablettes semble porter ses fruits, ce que nous pourrions vérifier à nouveau lors de l'analyse de la fréquentation sur les mois à venir.

Période 01/11/2021 – 14/11/2021 (mobile 142 / ordinateur 118) :



Période 01/11/2020 – 14/11/2020 (mobile 71 / ordinateur 103) :



5. Création d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution de ce dossier qui sera soumis au vote du prochain Conseil d'Amiens Métropole le 16 décembre prochain.

Prévue par les textes, mais jamais mise en œuvre sur le périmètre d'Amiens Métropole, la Dotation de Solidarité Communautaire consiste à effectuer un reversement institué par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en direction de ses communes membres. C'est en quelque sorte un mécanisme de péréquation de la richesse fiscale des Communes les plus favorisées vers les Communes les moins favorisées.

L'hypothèse retenue par Amiens Métropole est la suivante :

- Augmentation du taux de la fiscalité sur le Foncier Bâti métropolitain pour produire un prélèvement sur tous les contribuables, particulier ou entreprises, de 8 Millions d'€.
- Répartition de ce produit fiscal nouveau :
 - Métropole : 6 Millions d'€ destinés à financer les équipements retenus dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2026
 - Communes membres : 2 Millions d'€ répartis suivant des critères imposés par le Code Général Des Collectivités Territoriales et d'autres facultatifs retenus par les élus
- Chaque Commune Membre recevra une dotation (DSC) qui, pour les 25 Communes les moins favorisées, sera à hauteur du produit fiscal supplémentaire prélevé par la Métropole sur chacun des 25 territoires. Pour les 14 Communes les plus favorisées, la dotation (DSC) ne couvrira pas le produit fiscal supplémentaire prélevé par la Métropole sur chacun des 14 territoires.
- Les Communes auront la faculté de baisser leur propre taux d'imposition sur le Foncier Bâti de manière à ce que l'augmentation provoquée par la Métropole soit effacée partiellement ou en totalité suivant la décision de chaque Conseil Municipal.
- Pour ce qui concerne la Commune de Glisy :
 - prélèvement complémentaire d'Amiens Métropole : 160.000 €
 - dotation versée par Amiens Métropole (DSC) : 24.000 €
 - « perte » pour les finances locales : 136.000 €
- Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal lors du vote des taux d'imposition 2022 une baisse du taux communal de manière à ce que l'augmentation du taux d'Amiens Métropole soit effacée et donc neutre pour les habitants et les entreprises installées sur le territoire de Glisy.

A 22 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.